Conditions générales de vente Eff Eff France – B2B – 17/04/2024

ARTICLE I : CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues les ventes effectuées entre la société EFF EFF FRANCE SAS (ci-après, « effeff France ») et les personnes morales ou physiques revêtant la qualité de professionnel au sens de l'article liminaire du code de la consommation, qu'ils relèvent du secteur privé ou public (ci-après, le ou les « Acheteur(s) »).

Conformément à la législation en vigueur, les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale entre les parties. Elles sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de effeff France. Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Sauf accord express et écrit d'effeff France, les CGV s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par effeff France auprès des Acheteurs, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de produits commercialisés par effeff France (ci-après les « Produits ») implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation sans réserve des CGV.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de effeff France sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. effeff France est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, effeff France se réserve le droit de déroger à certaines clauses des CGV en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

La dernière date de mise à jour des CGV est indiquée à la suite du titre « Conditions Générales de Vente Eff Eff France ». effeff France se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV. En cas de modification, seront appliquées à chaque commande les CGV en vigueur au jour de la passation de la commande.

ARTICLE II : COMMANDES

Préalablement à toute passation de commande, l'Acheteur doit ouvrir un compte dans les livres de effeff France. Il doit pour cela (i) communiquer à effeff France le formulaire d'ouverture de compte complété et (ii) renvoyer à effeff France les présentes CGV paraphées et signées ou confirmer par écrit l'acceptation des présentes CGV.

Les vendeurs ou les agents commerciaux de effeff France n'ont pas le pouvoir ni la qualité pour engager effeff France. Ainsi, afin d'être recevable, toute commande doit être adressée au service Administration Des Ventes de effeff France par courrier, EDI ou email à l'adresse info@effeff.france.fr

Les ventes ne sont considérées parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande, et en particulier des tarifs et des délais de livraison, par effeff France, qui s'assurera notamment de la

disponibilité des Produits demandés, et ce par le même moyen de communication que celui utilisé par l'Acheteur lors de la passation de la commande.

Pour les Produits en stock, toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Acheteur, ne pourra être prise en compte par effeff France qu'à la condition que cette demande de modification de commande soit adressée par courrier, EDI ou e-mail à effeff France et soit parvenue au service commercial de cette société au moins 48 heures avant la date de livraison.

Pour les Produits faisant l'objet d'une fabrication spécifique pour l'Acheteur, effeff France n'acceptera aucune demande de modification de la composition ou du volume d'une commande initiale.

Toute commande confirmée par effeff France dans les conditions ci-dessus fixées sera considérée définitive et ne pourra plus faire l'objet d'une annulation ou d'un report d'échéance, même en cas de versement d'acompte à la commande.

Toute annulation d'une commande confirmée par effeff France entraînera l'exigibilité immédiate de dommages et intérêts au profit de effeff France dont le montant sera égal au montant de la commande annulée, quel que soit le motif de l'annulation.

Dès lors que cela n'affecte pas les caractéristiques substantielles des Produits concernées, effeff France se réserve le droit d'apporter à tout moment à ses Produits toutes modifications ou améliorations qu'elle jugera utile, sans que cela ne puisse justifier de la part de l'Acheteur un refus de réception dès lors qu'il en aura été dûment informé et qu'il aura donné son accord écrit à effeff France.

De même, effeff France se réserve le droit à tout moment de supprimer pour des raisons techniques un des Produits figurant sur ses catalogues ou documents commerciaux, cette suppression ne pouvant en aucun cas justifier de la part de l'Acheteur, quelques dommages et intérêts que se soient.

Si un Produit commandé par l'Acheteur venait à être supprimé et si l'Acheteur ne désirait pas porter son choix sur un autre Produit identique ou similaire, sa commande se trouverait annulée de plein droit et les versements effectués lui seraient remboursés.

Enfin effeff France se réserve le droit de refuser une commande présentant un caractère inadapté ou inhabituel compte tenu des usages de l'Acheteur, ou contraire aux normes en vigueur.

ARTICLE III : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dessins, modèles, brevets, plans et d'une façon générale tous les documents de toute nature remis, communiqués ou envoyés par effeff France à l'acheteur sont la propriété exclusive de effeff France. Ils ne peuvent par conséquent être ni exécutés ni reproduits sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de effeff France et ne peuvent faire l'objet d'aucune revendication de quelque droit de propriété intellectuelle ou industrielle de quelque nature qu'il soit par l'Acheteur.

Ils devront en outre être restitués immédiatement sur simple demande de effeff France.

ARTICLE IV : LIVRAISON ET DELAIS

Les délais de livraison portés sur les commandes de l'Acheteur sont donnés à titre purement indicatif. Toutefois effeff France mettra tout en œuvre pour respecter les délais de livraisons souhaités par l'Acheteur.

Un retard de livraison ne pourra en aucun cas constituer un motif d'annulation de commande ou de refus de livraison et ne pourra en aucun cas donner lieu au versement par effeff France de quelques dommages et intérêts, pénalités de retard, indemnités ou frais d'aucune sorte, quand bien même le contraire serait prévu dans les documents de l'Acheteur.

Sauf convention expresse et écrite contraire entre les parties, la livraison est considérée comme effectuée par délivrance des Produits au lieu convenu entre les Parties et spécifié sur le bon de commande, les Produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur.

Sauf dispositions contraires convenues par écrit, les ventes à l'export sont toujours réalisées EX-WORKS (EXW Incoterms ® 2020), avec tous les droits et toutes les obligations qui découlent de cet Incoterms.

Pour toutes les ventes à l'export, les conditions tarifaires de livraison et d'expédition seront fixées au cas par cas, d'un commun accord entre les parties, en fonction du lieu de destination des Produits commandés.

ARTICLE V : TRANSPORT

Les Produits vendus par effeff France voyagent toujours aux risques et périls des destinataires, ceux-ci en ayant la garde, étant précisé que la responsabilité de effeff France est automatiquement dégagée dès la sortie des Produits de ses entrepôts, et ce, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport, départ, franco ou port dû et même si les Produits destinés à un Acheteur étaient expédiés par la société effeff France en son nom à une adresse indiquée par l'Acheteur.

Dans l'hypothèse où effeff France assure l'expédition des Produits commandés, cette expédition sera effectuée dans les locaux de l'Acheteur. Si à sa demande la livraison était effectuée en tout autre lieu, la responsabilité de effeff France sera dégagée dès lors que la livraison aura été effectuée à l'adresse indiquée.

En cas de manque ou d'avarie de transport l'Acheteur devra exercer ses recours contre le transporteur dans les délais et formes légaux conformément aux dispositions des articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de commerce.

ARTICLE VI : RECEPTION, NON CONFORMITE

Le nombre et l'état des Produits doivent être impérativement vérifiés à la réception.

En cas de détérioration des colis ou des Produits, ou de manquants, l'Acheteur devra impérativement signaler ces événements sur le bon d'enlèvement ou sur le bon de livraison, en faisant part de ses réserves sur celui-ci accompagné de sa signature.

A défaut, la responsabilité de effeff France ne pourra plus être engagée du fait de ces détériorations ou manquants.

En cas de manquants ou de non-conformité des Produits retirés ou réceptionnés, les réclamations ou réserves faites par l'Acheteur devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours suivant la date de livraison, par l'Acheteur ou tout tiers désigné par lui.

Passé ce délai de sept jours après la livraison des Produits, aucune réclamation concernant la conformité des Produits ne pourra être admise et effeff France sera dégagée de toute responsabilité, les Produits étant réputés conformes à ce qui avait été commandé.

En cas de réclamation de l'Acheteur, celui-ci devra fournir tous les justificatifs quant à la réalité des défauts de conformité ou manquants constatés.

L'Acheteur devra laisser toutes facilités à effeff France pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires. Seule effeff France ou toute personne dûment mandatée par effeff France pourra effectuer ces contrôles et vérifications.

Après contrôle par ses soins, si un défaut de conformité ou un manquant est effectivement constaté par effeff France ou son mandataire, l'Acheteur ne pourra demander à effeff France que le remplacement gratuit des articles non conformes et/ou la fourniture du complément de Produits pour combler les manquants.

Les défauts de conformité ou manquants ne pourront en aucun cas donner lieu au profit de l'Acheteur au paiement de quelques frais, pénalités, indemnités, dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. Par ailleurs, tout défaut de conformité ou manquant ne pourra en aucun cas justifier la résiliation de la commande.

Toute réclamation effectuée par l'Acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas l'obligation de paiement par l'Acheteur des Produits conformes livrés.

Les articles et équipements spéciaux ainsi que les articles standards livrés depuis plus d'un an, ne seront ni échangés, ni repris.

Aucun retour de Produits ne pourra être effectué sans qu'effeff France n'ait donné son accord préalable, express et écrit, lorsque sa responsabilité sera engagée dans les conditions fixées à l'article VIII.

Après acceptation, le retour de Produits liés à un litige donne lieu à l'établissement d'un avoir correspondant aux prix des produits concernés, après vérification de l'état des produits. Si le litige est imputable à l'Acheteur, une retenue forfaitaire minimum de 30% au titre du traitement administratif du retour et le cas échéant des frais supplémentaires notamment de remise en état pourront être facturés.

ARTICLE VII : REPARATION

En cas de retour des Produits effeff France pour réparation et sauf si la responsabilité de effeff France est engagée dans les conditions définies à l'article suivant, les réparations seront effectuées et facturées sur la base d'un coût horaire dont le montant figure sur les documents tarifaires d'effeff France, avec un minimum forfaitaire de 50€.

ARTICLE VIII : GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

A défaut de convention particulière expresse, il incombe à l'Acheteur de vérifier que les Produits commandés correspondent à ses besoins.

effeff France garantit que ses Produits sont conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes en vigueur les concernant, quand elles existent.

En outre, les produits effeff France ont fait l'objet de tous les contrôles nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement selon les normes spécifiques effeff France disponibles sur demandes écrites.

Dans le cadre des normes ci-dessus rappelées, effeff France garantit ses produits contre tous vices de matière, de fabrication et de conception pendant une durée propre à chaque Produit, à partir de la date de livraison, cette durée de garantie figurant pour chaque Produit sur le catalogue effeff France et pouvant être adressée à l'Acheteur sur simple demande écrite de sa part.

Si l'Acheteur estimait que les Produits livrés étaient entachés de défaut de matière ou de vices cachés, il devra avertir effeff France par écrit, sans délai, en précisant la nature et l'étendue des vices allégués et en fournissant tous les justificatifs quant à la réalité de ceux-ci.

L'Acheteur devra laisser toutes facilités à effeff France pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires, et notamment effeff France pourra solliciter de l'acheteur le retour franco de port des Produits litigieux aux fins d'analyse. Seule effeff France ou toute personne dûment mandatée par effeff France pourra effectuer ces contrôles, analyses et vérifications.

Si à l'issue de ces analyses, contrôle et vérifications il s'avérait que les produits étaient bien défectueux, la garantie effeff France s'appliquerait.

Au titre de la garantie, effeff France s'engage à réparer ou à remplacer gratuitement tout produit reconnu défectueux.

Toute pièce remplacée en application de la garantie ne sera pas restituée.

La garantie de effeff France est strictement limitée à l'obligation de réparation ou de remplacement des Produits défectueux et il est expressément précisé que effeff France ne sera en aucun cas tenue à une indemnisation de quelque nature qu'elle soit envers l'Acheteur pour tout préjudice de quelque nature qu'il soit et à aucun paiement de quelques frais, pénalités, indemnités ou dommages et intérêts que ce soient du fait des défauts ou des vices entachant les Produits vendus par elle.

En outre il est expressément précisé que sont exclus de la garantie les détériorations consécutives :

- à une utilisation des Produits effeff France non conforme aux recommandations,
- à une mise en œuvre non conforme par rapport à la notice de pose,
- à toute modification réalisée sur le matériel sans l'autorisation préalable de effeff France,
- à des contraintes extérieures (vandalisme, incendie ...) ou tout autre cas de force majeure,
- à un défaut d'entretien dû au non-respect des conditions d'entretien ou d'utilisation recommandée par effeff France disponibles sur simple demande écrite de l'Acheteur,
- à une usure normale, la garantie ne pouvant en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de vie des Produits effeff France.

Si après examen par effeff France, il s'avérait qu'en réalité les Produits n'étaient nullement entachés de défauts ou de vices alors la garantie de effeff France ne pourra trouver à s'appliquer et un forfait de 50€ sera appliqué.

En cas de désaccord entre les parties sur l'existence des défauts ou des vices allégués par l'Acheteur, et à défaut d'accord amiable entre les parties, l'Acheteur devra saisir la chambre commerciale du Tribunal judiciaire de Strasbourg afin qu'elle statue sur le différend opposant les parties.

effeff France ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation qui est faite des Produits, et en particulier des éventuels dommages, directs ou indirects, liés à une mauvaise utilisation, installation, mise en place, intégration ou modification des Produits.

ARTICLE IX : PRIX

Sauf convention expresse et écrite contraire entre les parties, les Produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur. Ils sont systématiquement communiqués à tous les clients d'effeff France. effeff France se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, de sorte que la modification des prix opérée entrera de plein droit en vigueur un (1) mois après l'information fournie à l'Acheteur, ce qui est expressément accepté par lui.

Par exception, en cas d'augmentation importante, imprévue et indépendante de la volonté de effeff France, dûment justifiée par elle, d'un ou plusieurs éléments constituant ses prix de revient, telles que notamment les matières premières nécessaires à la fabrication des Produits vendus, effeff France se réserve le droit de réduire le délai d'un (1) mois mentionné ci-dessus.

Les prix des Produits effeff France peuvent faire l'objet de remises quantitatives et de remises qualitatives selon des conditions précisées dans les barèmes tarifaires établis par effeff France pouvant être communiqués à l'Acheteur sur simple demande écrite de sa part.

Toute expédition effectuée à la demande de l'Acheteur, en express ou le jour même de la réception de la commande fait l'objet d'une majoration forfaitaire dont le montant sera convenu entre les parties avant expédition.

Toute expédition effectuée à la demande de l'Acheteur à un destinataire dont l'adresse et/ou la raison sociale sont différentes de celles de facturation fait l'objet d'une majoration forfaitaire dont le montant sera convenu entre les parties avant expédition, sauf dispositions contraires convenues entre les parties ou figurant dans les tarifs de effeff France.

ARTICLE X : DEPLACEMENTS

Sauf accord préalable express entre les deux parties, tout déplacement sur un chantier quelle qu'en soit la cause devra faire l'objet d'une commande écrite préalablement adressée à effeff France. Nos interventions seront facturées sur la base des forfaits mentionnés dans nos tarifs en vigueur, communiqués à l'Acheteur sur simple demande écrite.

Ces forfaits couvrent les frais de déplacement, de séjour, de temps passé à l'exception des fournitures coûteuses ou importantes qui feront l'objet d'une facturation séparée.

ARTICLE XI : PAIEMENT

La livraison des Produits déclenche la facturation.

Sauf convention écrite contraire entre les parties, le paiement des Produits commandés s'effectue par virement bancaire, sur le compte dont les coordonnées figurent sur la facture.

Les paiements faits à des tiers ou intermédiaires sont effectués aux risques et périls de l'Acheteur.

Le prix est payable net et sans escompte à la commande pour toute première commande ou en cas de difficultés financières notoires de l'Acheteur ou de solvabilité douteuse de celui-ci. En cas de risque d'insolvabilité de l'Acheteur, effeff France se réserve le droit d'exiger des garanties de paiement, soit préalablement à l'acceptation de la commande, soit entre la date d'acceptation de celle- ci et la date de livraison. Si l'Acheteur ne fournit pas les garanties de paiement sollicitées, effeff France pourra dans le premier cas refuser la commande et dans le deuxième cas, suspendre ou résilier celle-ci.

En dehors des cas sus-énoncés et sauf convention contraire écrite convenue entre les parties, le prix est payable dans un délai de 30 jours à compter de la livraison.

ARTICLE XII : RETARD ET DEFAUT DE PAIEMENT

Par non-paiement au sens des CGV, il faut entendre toute somme non encaissée par effeff France à la date d'échéance prévue à l'article précédent.

En cas de non-paiement d'une échéance, toutes les sommes restant dues par l'Acheteur à effeff France deviendront immédiatement exigibles.

Par ailleurs, tout incident de paiement autorisera effeff France à suspendre de plein droit l'exécution de toutes autres commandes en cours sans que l'acheteur ne puisse réclamer quelques dommages et intérêts ou indemnités d'aucune sorte et à modifier les conditions de règlement en vigueur, toute commande devenant payable sans escompte au comptant à la commande.

A défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les CGV ou de la date de règlement indiquée sur la facture, l'Acheteur sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement, étant précisé que cette pénalité ne sera exigible que huit jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de procéder au règlement du prix restée sans effet.

Cette pénalité sera assise sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courra jusqu'à la date de parfait paiement du prix en principal, frais et accessoires.

En outre, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, l'Acheteur devra payer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 €, et rembourser à effeff France tous les frais supplémentaires occasionnés par le recouvrement des sommes non payées, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Le recours à l'obligation de garantie de effeff France ou toute autre réclamation de toute nature que l'Acheteur pourrait être amené à formuler sur les Produits vendus par effeff France, notamment en cas de défaut de conformité ne lui permet sous aucun prétexte, de retenir ou de retarder les paiements dus.

En cas de défaut de paiement huit jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR et restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit au gré d'effeff France.

ARTICLE XIII : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Lorsque des Produits vendus ne sont pas intégralement payés lors de la livraison, effeff France s'en réserve la propriété jusqu'à complet paiement du prix en principal et des accessoires correspondants. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause, la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer, le paiement n'étant réalisé qu'a l'encaissement effectif du prix par effeff France.

En cas de défaut de paiement huit jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR et restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à effeff France qui pourra demander la restitution des Produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Les frais entraînés par la reprise des Produits ou le recouvrement des sommes dues en cas de non-paiement seront à la charge de l'Acheteur, et les acomptes versés seront conservés par effeff France pour couvrir ses frais et l'indemniser des préjudices subis, sans préjudice de tous ses autres droits ou actions.

L'Acheteur, qui a la garde des Produits, s'engage à conserver les Produits non totalement payés en parfait état, à faire connaître à effeff France le lieu où ils sont remis, et à les tenir à sa disposition. L'Acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits, étant précisé que les Produits en stock sont réputés irréfragablement être les Produits impayés.

En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, l'Acheteur devra impérativement en informer effeff France dans les plus brefs délais afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'Acheteur pourra procéder à la revente des Produits acquis en vertu des présentes. Toutefois, il s'engage soit à régler immédiatement à effeff France le prix ou la partie du prix restant due, soit à avertir immédiatement effeff France du nom et de l'adresse du tiers acquéreur afin de lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur.

L'Acheteur devra informer son client de l'existence de la présente clause de réserve de propriété. L'Acheteur s'interdît en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie, la propriété des Produits non intégralement payés.

L'Acheteur devra assurer les Produits contre tous les risques, auprès d'une compagnie d'assurance solvable, en avertissant cette dernière qu'en cas de sinistre, le vendeur sera subrogé dans sa créance dans tous les droits que l'assuré pourrait avoir vis-à-vis de l'assureur.

A cet effet, l'Acheteur cède d'ores et déjà par les présentes toutes les indemnités éventuelles au profit de effeff France et lui donne tous pouvoirs pour signifier en cas de besoin cette subrogation et toucher le montant de l'indemnité.

La clause de réserve de propriété est applicable en cas de redressement ou de liquidation judiciaire et dans ces cas, la revendication des Produits pourra être exercée dans les délais fixés par les articles L.620-1 et suivants du Code de Commerce.

ARTICLE XIV : FORCE MAJEURE

effeff France peut être déliée de tout ou partie de ses obligations sans qu'il puisse lui être réclamé de dommages et intérêts s'il survient des cas fortuits ou de force majeure empêchant ou retardant, soit la fabrication, soit l'expédition des Produits, ou de certains de leurs éléments.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure : les incendies, les inondations, les tempêtes, les accidents graves de matériel ou d'outillage, la mobilisation, la guerre, les épidémies, les interruptions de transport, la pénurie de matières premières, la modification des lois et règlements affectant les Produits vendus, les contingentement, les grèves, qu'elles soient totales ou partielles, chez effeff France ou chez les fournisseurs, et plus généralement, toute cause échappant au contrôle de effeff France. En cas de survenance d'un cas de force majeure, effeff France s'engage à prévenir dans les meilleurs délais par écrit l'Acheteur.

Le contrat liant effeff France et l'Acheteur sera alors suspendu de plein droit sans indemnité de quelque nature qu'elle soit de la date de survenance de l'événement à la date de fin de celui-ci.

ARTICLE XV : CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

En cas d'exportation de nos produits avec ou sans modification que ce soit directement ou indirectement notamment par un tiers, le client s'engage à nous demander notre accord par écrit afin que nous puissions nous assurer de la conformité avec les restrictions énoncées ci-dessous ainsi que les règles internes du groupe ASSA ABLOY en matière d'exportation.

Les produits que nous fournissons (y compris les logiciels et la technologie) et/ou les services à fournir peuvent être soumis à des restrictions à l'exportation, telles que le règlement européen sur les biens à double usage (règlement (UE) 2021/821), les règlements de l'UE sur le commerce extérieur, notamment les mesures d'embargo et sanctions existantes contre certains pays et/ou certaines personnes, les restrictions spécifiques françaises ainsi que le cas échéant les mesures et restrictions édictées par les Etats-Unis d'Amérique.

En cas de violation de cette interdiction, nous sommes en droit d'exiger du client une pénalité contractuelle de 25% du prix d'achat des marchandises concernées ainsi qu'une indemnisation de tous les dommages que nous avons subis, y compris l'imposition d'amendes. La pénalité contractuelle est imputée sur les dommages et intérêts à payer. En outre, nous sommes en droit de déclarer la résiliation des contrats non encore exécutés ou.de résilier ces contrats avec effet immédiat et/ou mettre fin à la relation commerciale avec le client. Nous nous réservons également le droit d'informer les autorités compétentes de la violation de cette interdiction

ARTICLE XVI : JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, la Chambre commerciale du Tribunal judiciaire de Strasbourg sera seule compétente pour toutes contestations ou pour toutes procédures liées à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des CGV et de toutes les opérations de vente des Produits effeff France, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'appel en garantie ou d'intervention forcée, d'assignation en référé et d'autres, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, qu'il s'agisse d'une action exercée en vertu d'un contrat civil ou commercial.

Les présentes CGV et toutes les ventes effectuées par effeff France sont soumises à la loi française qui régira toutes contestations relatives à leur formation, leur exécution ou leur interprétation.

ARTICLE XVII : RENONCIATION

Le fait pour effeff France de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE XVIII : ELECTION DE DOMICILE

effeff France élit domicile à l'adresse de ses services commerciaux et administratifs :

5A rue des carrières – CS 30052 – 67172 BRUMATH Cedex.

Toute correspondance concernant les ventes réalisées par effeff France devra être envoyée à l'adresse ci-dessus pour être opposable à effeff France.

ARTICLE XIX : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par effeff France. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est effeff France. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, effeff France s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : janko.lindenstein@assaabloy.com

Les réclamations peuvent, le cas échéant, être adressées par l'Acheteur au délégué à la protection des données personnelles d'effeff France.

Toutes les informations relatives à la protection des données personnelles sont disponibles dans la Politique de confidentialité d'effeff France, communiquée sur demande à tout Acheteur.